

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Régularisation foncière au 1 rue du maréchal Joffre

Rapporteur : Patrice Pattée

Le terrain sis 1 rue du maréchal Joffre est propriété de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Son assiette foncière est composée des parcelles E119, E120, E 228 et E229.

Les parcelles E120 et E229 constituent en réalité une partie du trottoir communal. Cette situation est issue de la mise à l'alignement de la rue du maréchal Joffre et perdure depuis la construction des locaux. Ainsi, l'arrêté de permis de construire du 22 mars 1972, portant concomitamment sur la construction de l'hôtel des finances et de la sécurité sociale, fait état, dans son article 2, alinéa 9, de la cession gratuite à la Ville des emprises nécessaires à l'élargissement de la rue du maréchal Joffre.

La procédure n'est pas allée à son terme à l'époque. C'est pourquoi la Ville a engagé une régularisation de la situation avec la CPAM.

La Ville a consulté les services de France Domaine, lesquels ont évalué les parcelles concernées à 4 200 €. La CPAM a confirmé à la Ville son accord pour céder les parcelles E120 et E229 à la Ville à l'euro symbolique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie des parcelles E120 et E229, pour une superficie d'environ 70 m² au prix de un euro symbolique, hors taxe, hors droit et hors charge ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à la procédure d'acquisition.